



## Règlement intérieur

### Dispositions générales

« L'Épicierie Citoyenne » a notamment pour objet :

- De proposer des produits locaux de saison, respectueux de la santé et de l'environnement au sein d'un magasin citoyen géré par des adhérent.e.s
- De proposer un lieu convivial d'échanges et de partage, en partenariat avec les adhérent.e.s, les habitant.e.s et les associations locales pour favoriser les rencontres, développer le lien social intergénérationnel et rompre l'isolement
- De s'inscrire en soutien aux producteurs et aux productrices locaux.

« L'Épicierie Citoyenne » est un lieu de vie collectif, dans ce contexte certaines règles de vie communes sont essentielles :

- Chaque adhérent.e s'engage à travers son comportement et ses propos, à respecter la charte, le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent
- Les évènements créés par des adhérent.e.s, ainsi que les propos tenus dans le lieu doivent s'inscrire strictement dans le respect des lois et de chacun
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés
- Il n'y a pas de hiérarchie dans l'association, ni entre les adhérent.e.s ni dans les commissions
- Le mode de prise de décisions par consentement ainsi que les élections sans candidats sont privilégiés.

## Les adhérent.e.s

Sont adhérent.e.s les personnes physiques ou morales qui acceptent les statuts, la charte, le règlement intérieur, qui acquittent le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée Générale, et qui donne mensuellement le temps auquel elles se sont engagées.

Le temps donné par les personnes adhérentes de plus de 70 ans est facultatif.

Il en va de même pour les personnes handicapées ou justifiant d'une difficulté réelle de mobilité.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2020 à 15€ pour une personne seule ou un foyer monoparental et 30€ pour un foyer conjugal.

Les non-adhérents s'acquittent d'une adhésion ponctuelle par achat et par jour. Les non-adhérents n'ont pas accès au pré-commande ni aux produits frais.

Les adhérent.e.s sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'Association « L'Épicerie Citoyenne ».

Les frais engagés personnellement par les adhérent.e.s pour le compte de l'Association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec la Commission Comptabilité, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture. L'Association ne remboursera pas l'essence utilisée en vue de la récupération des commandes chez les producteurs.

## Conflits : gestion et perte du statut d'adhérent.e

Les conflits rencontrés à l'Épicerie seront gérés au cas par cas toujours dans la perspective d'un règlement à l'amiable via un processus nommé Cercle de Médiation.

En cas de comportement agressif verbal ou physique, la priorité est de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale. Les personnes impliquées sont donc invitées à quitter les locaux.

En cas de harcèlement, de propos racistes ou sexistes ou attaquant la dignité des personnes, la priorité est de soutenir la victime et l'agresseur sera invité à sortir.

Toute personne ayant un comportement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu, ayant des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'Association, pourra, en fonction de leur gravité et/ou de leurs répétitions, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de « L'Épicerie Citoyenne ». Cette exclusion, si le Cercle de Médiation n'aboutit pas à une décision, pourra être discutée lors d'une assemblée générale extraordinaire, et exécutée par le Bureau Collégial.

## Gestion courante

Les Commissions élisent un.e référent.e. qui partage les travaux de sa Commission avec le Comité de Coordination.

Chaque Commission désignera pour chaque session :

- un.e facilitateur.trice nommé.e à l'avance, d'une session pour la suivante
- un.e secrétaire

-un.e gardien.ne du temps

Les Commissions seront amenées à travailler ensemble sur certains sujets.

Tout.e adhérent.e peut rejoindre les Commissions à n'importe quel moment de l'année.

- **Commission Achats/Stock** : choix des produits dans le respect de la charte et du règlement, gestion du stock et passage de commandes, organisation de la réception de commandes et mise en rayon en relation avec la commission aménagement
- **Commission Adhésions** : gestion de la liste des adhérent.e.s, et non adhérents, mise à jour des coordonnées et relance pour les renouvellements d'adhésions, convocations aux assemblées générales ordinaires et / ou extraordinaires en lien avec le Bureau Collégial. Rédaction de la liste des remplaçant.e.s
- **Commission Aménagement** : mise en œuvre de l'aménagement des locaux, affichages, décoration, dépannage, étiquetage, mise en rayon en relation avec la commission achats/stocks
- **Commission Animation** : organisation et modalités de fonctionnement du lieu convivial et animation des lieux
- **Commission Communication** : gestion des outils de communication interne, gestion des relations presse, élaboration d'outils et formations pour ces outils, rédaction d'affiches d'informations sur les producteurs et productrices et fournisseurs et fournisseuses
- **Commission Comptabilité** : tenue des comptes de l'Association, paiement des fournisseurs et fournisseuses, remboursement des adhérent.e.s, confirmation de réapprovisionnement de comptes
- **Commission Gestion** : réflexion et mise en place des procédures d'organisation du lieu magasin (hygiène, sécurité, Monépi), formation des adhérent.e.s, élaboration d'un livret d'initiation à la Gouvernance Partagée (Gestion Par Consentement, Élection Sans Candidat, Cercles de Médiation, Boîte à Outil, Communication Non Violente...).
- **Commission Hygiène** : réflexion autour des règles d'hygiène et de sécurité, mise en place des moyens pour les respecter (matériel, affichage, formation des adhérent.es, rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire et de la procédure d'hygiène à respecter par les adhérent.e.s)
- **Commission Informatique** : gestion et administration du site internet et des logiciels de gestion.

## Communication

Un cahier de dialogue ou livre d'or est mis à disposition des utilisateurs et utilisatrices du magasin pour qu'ils puissent faire remonter des remarques. Les commissions s'engagent à les prendre en compte et à transmettre les remarques constructives aux acteurs concernés.

Un cahier de dialogue interne est disponible pour permettre aux adhérent.e.s de communiquer entre eux/elles.

## Le magasin

Le magasin est ouvert à tous.tes, il n'est pas obligatoire d'adhérer à l'épicerie pour y faire des provisions. Si une personne non-adhérente souhaite bénéficier d'un produit, elle doit adhérer ponctuellement.

La carte d'adhérent.e est établie nominativement pour une personne ou pour une famille. Elle ne peut être utilisée par une autre famille.

Les adhérent.e.s sont invité.e.s à retirer leur commande dans les délais prévus ; en cas contraire les commandes non réclamées seront redirigées vers des associations.

### Fonctionnement durant les heures d'ouverture (permanences).

Les permanences sont assurées par des adhérent.e.s de l'association selon le calendrier établi.

L'épicerie fonctionne au minimum en binôme :

- une personne chargée uniquement de l'encaissement
- une personne chargée de l'accueil, du service au client et du réapprovisionnement des rayons.

Lors de la permanence, les tâches pourront être redistribuées selon le désir de chacun.e.

Un binôme de deux épiciers/ères doit impérativement être présent.

Le binôme arrive et part du magasin en même temps. Les deux épiciers/ères sont co-responsables de la permanence.

Si un.e épicier/ère ne peut pas assurer sa permanence, un mail automatique à tous/tes les adhérent.e.s sera envoyé afin de trouver un remplaçant.

Si malgré tout aucun un.e épicier/ère ne peut tenir une permanence en binôme, le magasin sera fermé.

Les adhérent.e.s qui tiennent le magasin s'engagent à assumer un certain nombre de responsabilités détaillées par la Commission Gestion.

Les différentes procédures seront expliquées lors de formations et des fiches récapitulatives seront disponibles dans le magasin.

### Horaires d'ouverture à minima

Mercredi et vendredi 9h-12h 16h-19h

Samedi 10h-13h30 15h-18h

## **Critères de sélection des produits**

Les produits sont choisis par la Commission Achat/Stock dans le respect de la charte et du règlement.

Lorsque la Commission Achat/Stock décide d'accepter ou de refuser un produit, elle doit toujours être en mesure de justifier son choix auprès des consommateurs et consommatrices et des producteurs et productrices concerné.e.s.

Une charte des producteurs et productrices est élaborée et leur est distribuée.

## **Prix des produits**

Les prix sont fixés en accord entre les producteurs et productrices et la Commission Achat/Stock, et basé sur leurs prix direct producteur.

La distribution à crédit aux adhérents n'est pas autorisée.

## **Le lieu convivial**

L'objectif du lieu convivial est d'encourager les partages et le lien social, d'organiser des évènements sur les sujets concernant l'association (transition écologique, vivre ensemble, se nourrir...), de développer l'échange d'idées, des connaissances et savoirs entre adhérent.e.s, de moments conviviaux, en permettant à chacun de s'approprier le lieu et les évènements en se conformant aux textes de la Commission Animation.

## **Hygiène des locaux**

Les adhérent.e.s s'engagent à respecter la procédure mise en place par la Commission Hygiène, au niveau des locaux, des produits ainsi qu'au niveau des personnes.

## **Alcool et cigarette**

Il est interdit de fumer dans le magasin et le lieu convivial.

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineur.e.s.

## **Animaux**

Les animaux sont interdits dans le magasin et le lieu convivial, à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

## **Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement**

Le présent règlement, entériné par l'Assemblée Générale de l'Association entre en vigueur dès son adoption.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré en assemblée générale.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'épicerie, envoyé par mail à tous/toutes les adhérent.e.s et est disponible sur le site internet.

Il sera complété ou précisé par des notices de fonctionnement des différents équipements, commissions et postes de travail. Ces notices seront disponibles dans les locaux.